



Mon ex-mari peut il deshériter ses enfants

Par **RAVELINE Martine**, le **07/03/2018** à **06:02**

Bonjour maître mon ex mari vit avec sa concubine depuis pas mal de temps.
Nous avons eu 2 enfants ensemble et en ce moment sa se passe mal avec ses propres enfants.

Sa concubine à des enfants aussi de son côté.

Précédemment il a été remarié et a hérité de sa défunte femme.

Il a racheté un Bien avec sa nouvelle concubine

Ma question est : peut il déshérité ses propres enfants n'étant pas remarié au profit des enfant de sa concubine afin que ses propres enfants ne puisses rien avoir?

Merci maître pour votre réponse.

Mme RAVEL

Par **janus2fr**, le **07/03/2018** à **08:12**

Bonjour,

En France, les enfants sont héritiers réservataires, ce qui signifie qu'il est impossible de les déshériter, ils doivent recevoir une part minimale.

Après, il est toujours possible pour une personne de ne laisser aucun patrimoine...

Par **youris**, le **07/03/2018** à **10:19**

il peut aussi se marier et faire une donation au dernier vivant de l'usufruit de son patrimoine, ainsi, à son décès, ses enfants recevront la nue-propiété de son patrimoine mais sans pouvoir en profiter tant que son épouse est vivante.

Par **RAVELINE Martine**, le **07/03/2018** à **20:49**

Bonjour maitre

Merci infiniment pour votre réponse.

Ma fille étant en difficulté financière je voudrais l'aider pecuniairement . Si oui! Combien?

Dois je déclarer la somme aux impôts ?

Est ce que ma fille doit aussi déclarer cette même somme reçue ?

Cordialement

Mme ravel

Par **janus2fr**, le **08/03/2018** à **06:44**

Tiens, étrange, mon message en réponse à youris a été supprimé ???

Je lui faisais remarquer qu'une donation au dernier vivant ne déshérite pas les enfants (c'est la question posée), puisque, comme il le dit, ils héritent de la nue-propriété...